

Via Management

Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent l'activité commerciale de Via Management SAS au capital de 3000 euros, dont le siège social est sis 4 rue de Tourvielle 69005 Lyon, immatriculée au RCS DE LYON sous le numéro 789376167 et n° de TVA intracommunautaire FR 01789376167 téléphone : 0616796943, s.liagre@viamanagement.fr (le Vendeur).

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une prestation auprès de Via Management,
- Bénéficiaire : la personne physique qui bénéficie de la prestation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Article 1 - Champ d'application

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, les présentes conditions générales de vente (**CGV**) constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Leur objet est de définir les conditions dans lesquelles Via Management fournit aux clients professionnels les produits suivants (Produits) :

- L'intégralité des Produits offerts par Via Management

Elles permettent également de définir les conditions dans lesquelles Via Management vend les services suivants (Services) :

- L'intégralité des Services offerts par Via Management

Les CGV s'appliquent sans réserve ni restriction aux ventes conclues entre Via Management et les Clients, quelles que soient les stipulations qui peuvent figurer dans les conditions générales d'achat éventuellement établies par les Clients.

Toute commande de Produits/Services implique l'acceptation par le Client des CGV et des Conditions Générales d'Utilisation du site web du Vendeur pour les commandes via le site internet de Via Management

Le fait pour Via Management de ne pas se prévaloir de l'une des clauses contenues dans les présentes CGV ne peut pas être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Via Management peut convenir avec le Client des conditions de vente particulières dérogeant aux CGV.

Les présentes CGV demeureront en vigueur jusqu'au 31/12/2022.

Article 2 – Devis/commandes

Les commandes peuvent être passées par les Clients auprès de Via Management par tout moyen. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un devis dûment signé par le Client. Les ventes ne sont définitives, même si elles sont prises par l'intermédiaire de représentants ou employés du client, qu'après acceptation expresse et par écrit par le client du devis émis par Via Management et adressé au Client. Ce devis dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à Via Management par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal ou mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre Via Management, l'OPCO ou le Client.

Article 3 - Conditions financières, règlements et modalités de paiement

3.1 - Détails du prix

Les Produits et les Services sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande ou dans la proposition commerciale spécifique éventuellement adressée au Client. Tous les prix sont indiqués en euros et

hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur. Les tarifs sont fermes et non révisables durant toute leur période de validité, indiquée par Via Management.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du client.

Les prix sont entendus en euros et ne comprennent pas les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement liés à la prestation ainsi que les frais d'impression de document et de petit matériel. Ces frais sont refacturés au réel. Les frais de location de salle sont à la charge du client

3.2 - Conditions de paiement

Pour toute commande, Le client procédera au paiement du prix des Produits/Services commandés par tous moyens.

Le règlement est comptant, sans escompte. En cas de retard de paiement, Via Management pourra suspendre toutes les commandes en cours.

3.3 - Paiement OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la prestation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à Via Management. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par Via Management au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à Via Management au premier jour de formation, ou si le dossier de prise en charge est incomplet, Via Management se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client. En cas de refus de règlement par l'organisme désigné par le Client, quelle que soit la cause (défaut ou retard de prise en charge, manque de fonds...), les frais de formation seront facturés directement au Client.

.A l'issue de la prestation, Via Management remet une attestation de présence au Bénéficiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, Via Management lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

3.4 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement du Client, Via Management peut suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance fixée par les présentes CGV entraîne de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, dès le jour suivant la date de règlement prévue sur la facture, l'application de pénalités de retard d'un montant égal au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix points.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'une somme de 40 euros sera également due, de plein droit et sans notification préalable à l'Acheteur. Via Management se réserve le droit de demander au Client une somme complémentaire si les frais de recouvrement engagés sont supérieurs à ce montant.

Article 4 – Annulation

Dans le cas où l'Acheteur souhaite annuler sa commande après acceptation par Via Management il dispose d'un délai maximum de 7 jours à compter de ladite acceptation et en tout hypothèse l'annulation ne peut intervenir une fois les Produits livrés au Client et pour les Services une fois la prestation débutée par Via Management.

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par Via Management.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de Via Management distinguera le prix correspondant aux heures de prestation effectivement délivrées et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la prestation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la prestation ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. D'autre part, en cas d'annulation de la prestation par le Client, Via Management se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient dans les 10 jours qui précèdent, 50% de la prestation sont dus.
- si l'annulation intervient dans les 5 jours qui précèdent, 100% de la prestation sont dus

Article 5 - Exécution de la prestation de service

Via Management – SAS U au capital de 3000 euros – Siret : 789 376 167 RCS Lyon

4 rue de Tourvielle 69905 Lyon – s.liagre@viamanagement.fr – 06 16 79 69 43 – viamanagement.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82691366669 auprès du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes

Les prestations de Services commandées par le Client seront exécutées dans les Locaux de ce dernier ou dans un lieu loué par le client à cet effet. Les délais d'exécution de ces prestations sont précisés dans un document annexe communiqué aux Clients et sont spécifiques à chaque Service. Les modalités quant au lieu d'exécution des prestations de Services commandées par le client pourront être précisées dans le bon de commande. Tous les locaux où auront lieu les prestations doivent être aux normes de la loi du 11 février 2005 : pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées

Article 6 - Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations Via Management est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Bénéficiaires. Via Management ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Bénéficiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à Via Management, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Via Management

Article 7 - Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Via Management pour assurer les prestations ou remis aux Bénéficiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Bénéficiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de Via Management. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Bénéficiaire en vue d'effectuer cette prestation

Article 8 - Descriptif des prestations

Les descriptifs des prestations, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation sont fournis à titre indicatif. L'intervenant se réserve le droit de les modifier en fonction de la problématique du/des bénéficiaires.

Article 9 - Confidentialité et communication

Via Management, le Client et le Bénéficiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Via Management au Client. Via Management s'engage à ne pas communiquer à des tiers et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Bénéficiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par Via Management comme client de ses prestations. A cet effet, le Client autorise Via Management à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 10 - Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Bénéficiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la prestation et d'amélioration de l'offre de Via Management.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant (mail à s.liagre@viamanagement.fr). En particulier, Via Management conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Bénéficiaire,

pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la prestation. Enfin, Via Management s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Article 11 - Responsabilité - Garantie

11.1 - Garantie

Les Clients bénéficient de la garantie légale d'éviction et des vices cachés. Aucune garantie contractuelle supplémentaire n'est prévue au profit du Clients, qui pourra se prévaloir uniquement des garanties légales stipulées ci-avant. Aucune garantie ne pourra s'appliquer à défaut de règlement intégral des sommes dues par l'Acheteur au Vendeur.

11.2 - Limitation de responsabilité

La responsabilité de Via Management ne peut être engagée qu'en cas de faute lourde, intentionnelle ou dolosive. Dans tous les autres cas, la responsabilité de Via Management ne pourra jamais être recherchée ni engagée par les Clients. Les Clients garantissent et indemnisent les éventuelles actions en responsabilité contre Via Management par des tiers au contrat. En toute hypothèse, la responsabilité de Via Management, si elle est engagée, ne pourra dépasser la valeur des Produits/Services objet du contrat conclu avec le Client.

Article 12 - Droit applicable – Litiges – Traitement des réclamations - Médiation

Droit applicable : Le présent contrat est soumis à la loi française. La langue du présent contrat est la langue française. En cas de litige les tribunaux français seront seuls compétents.

Traitement des réclamations : Via Management souhaite avant tout être à votre écoute. Pour toute réclamation vous pouvez contacter Via Management aux coordonnées mentionnées en préambule des présentes conditions. Via Management s'attachera à vous apporter une solution sur mesure.

Attribution de juridiction : Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de LYON nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

En cas de difficulté survenant à l'occasion de la commande ou de la livraison des articles/Services vendus sur le Site, le Client s'adressera en priorité à Via Management pour rechercher une solution amiable. Le Client a la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Nonobstant ce qui précède, en cas de litige, conformément au règlement n° 44/2001 du 22 décembre 2000 :

- Le Client peut saisir soit le tribunal du lieu où il est domicilié, soit les tribunaux français,
- Via Management pourra saisir le tribunal du lieu où le Client est domicilié.

Médiation des litiges de consommation :

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, le Client peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances de médiation sectorielles existantes ou à tout mode alternatif de règlement des différends en cas de contestation.

Plateforme de Règlement en Ligne des Litiges :

Conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges a été mise en place par la Commission Européenne, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>